

Conseil d'Administration du 09 novembre 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf novembre à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le mercredi deux novembre, se sont réunis à la salle Magnolia à la Communauté de Communes de Desvres-Samer, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Etaients présents : Claude PRUDHOMME, Anita THOMAS, Christophe DOUCHAIN, Aimé HERDUIN, Thérèse DUWEZ, Christian PENIGUEL, Chantal TERNISIEN, Marylise THILLIEZ, Laurence NOEL, Sébastien DUFOSSE

Etait excusé : Michel PECHINOT

Techniciens : Thierry PETITPREZ, Caroline CWIEK

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Procès-verbal du 04 juillet 2022 : adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Rapport d'activités 2021

Présentation du diaporama

Mr le Président remercie Caroline et Elodie pour le travail ainsi que leurs équipes.

2. Dépenses « fêtes et cérémonies à imputer au compte 6232 »

Il est proposé au conseil d'administration de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

* D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations, illuminations, jouets, friandises, prestations, cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, goûters ou repas des enfants et des aînés,

* les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariage, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles), bons d'achat, cartes cadeaux,

* les prestations de sociétés musicales ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou à leurs contrats,

* les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles et les locations de matériels nécessaires à ces événements,

* les frais d'annonce, de parution, de publicité, liés aux manifestations,

* tous les éléments composant le colis de fin d'année du personnel.

Adopté à l'unanimité

3. Adhésion au dispositif AVDHAS (actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ♦ **De décider** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim.
- ♦ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion.
- ♦ **De prendre acte** enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.
- ♦ **D'autoriser le Président :**
 - A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
 - A signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
 - A régler les factures correspondantes.

Adopté à l'unanimité

4. Médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs

fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il précise que pour les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De décider de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

5. Document Unique

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 21 mai 2021.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, l'établissement a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

S'agissant du plan d'actions, la collectivité mettra en place progressivement en fonction de la gravité des risques encourus :

- un programme de formation sur différents axes comme la conduite à tenir en cas d'urgence, les habilitations électriques, la gestion des conflits, sauveteur secouriste du travail...
- des procédures et/ou protocoles pour l'accès à certains locaux spécifiques, les interventions de nature électrique, les situations de coactivités, le travail isolé, les déplacements...
- la vérification des extincteurs, des issues de secours, les équipements de protection individuelle ...
- les signalements de certains dangers liés aux sols glissants, changement de niveau, éclairages de secours, les accès restreints...
- les modifications de certains espaces de travail pour respecter les préconisations relatives à l'ergonomie afin d'assurer un confort optimisé pour les agents.
- un partenariat avec le SDIS pour le contrôle régulier des sites.
- des actions ciblées, après la réalisation d'un diagnostic, de réorganisation de service aboutissant à des changements matériels et organisationnels pour améliorer la qualité de vie au travail.
- la programmation d'une étude sur les risques psychosociaux afin de ne pas négliger la santé mentale.

La totalité du document unique est consultable dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement intérieur

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Adopté à l'unanimité

6. Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir du seuil des marchés de fournitures et services et du seuil des marchés de travaux.

Le conseil d'administration doit procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres. Les membres sont désignés par le conseil, en son sein, dans les mêmes conditions que les communes (articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics).

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante. Il doit également être procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et dans les mêmes conditions.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Mr le Président : Il y aura lieu de réunir une durant le mandat la CAO pour l'attribution du marché de fourniture de repas à domicile. Je vous propose de prendre les membres élus comme titulaires et les membres nommés comme suppléants.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne pour la commission d'appel d'offres :

- **Titulaires :**
 - o Aimé HERDUIN
 - o Anita THOMAS
 - o Marylise THILLIEZ
 - o Chantal TERNISIEN
 - o Christophe DOUCHAIN

- **Suppléants :**
 - o Christian PENIGUEL
 - o Thérèse DUWEZ
 - o Laurence NOEL
 - o Michel PECHINOT
 - o Sébastien DUFOSSE

7. Tarifification APTIC

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a obtenu la qualification APTIC qui permet d'accompagner numériquement les bénéficiaires de chèquiers APTIC. Ces derniers sont délivrés par des institutions, telles que le Département du Pas-de-Calais, Pôle Emploi,

certaines CCAS, etc... aux personnes en situation de vulnérabilité et éloignées du numérique Ces chèquiers, conçus sur le modèle des titres-restaurants et d'un montant de 10€, permettent aux personnes qui en bénéficient de pourvoir financier totalement ou partiellement des services de médiation numériques.

Pour cela, le Centre Social a positionné son Conseiller Numérique sur le projet. Celui-ci a répondu au référentiel national en listant les services APTIC qu'il pouvait proposer.

Vu la délibération n°13 en date du Conseil d'Administration du 12 avril 2017 fixant les tarifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°13 en date du Conseil d'Administration du 03 juillet 2019 modifiant les tarifs des copies noir et blanc et en couleur,

Il est proposé au Conseil d'Administration la tarification suivante :

Désignation	Tarif actuel	Proposition tarif
Carte membre	10,00€	Supprimée
Cours collectif (initiation de base)	Gratuit	Gratuit
Cours individuel avec carte membre	1,00€/h	Ces tarifs ne sont plus pratiqués. 5€/h et 10 copies en couleur ou en noir et blanc
Cours individuel sans carte membre	2,00€/h	
Café numérique pour 1h30		Gratuit
Ateliers thématiques		Gratuit
Stage vacances avec un programme		20,00€
Copie en noir et blanc	0,10€	0,10€
Copie en couleur	0,30€	0,30€

Adopté à l'unanimité

8. Salon de l'agriculture 2023

Il est proposé la mise en place d'un nouveau déplacement au salon de l'agriculture. (le salon aura lieu du 25 février au 05 mars 2023). Ce déplacement n'aurait lieu qu'avec un minimum d'inscriptions. Sans un nombre de personnes minimum, la sortie serait annulée. Départ de Desvres et de Samer.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Date : le mardi 28 février 2023
- Les tarifs suivants (transport + entrée au salon) :

Adultes : 43€

Enfants de 6 à 12 ans :39€

Mr le Président : En 2021, les tarifs étaient de 39€ pour les adultes et 34€ pour les enfants. Le coût du transport connaît une augmentation de 13%. Les entrées ont augmenté de 1€ aussi bien adultes, qu'enfants. Il est proposé d'adapter le tarif au public en fonction de ces éléments. (reste à charge CIAS 0€)

Adopté à l'unanimité

9. Sortie au salon des séniors

Il est proposé la mise en place d'une sortie au Salon des Séniors à Paris Porte de Versailles. Ce déplacement n'aurait lieu qu'avec un minimum d'inscriptions et si les conditions sanitaires le permettent. Sans un nombre de personne minimum, la sortie serait annulée. Départ de Desvres et de Samer.

Ce salon est organisé autour de 6 univers thématiques :

- L'évasion / le Divertissement (tourisme, voyages, loisirs créatifs, sport, culture, jardinage...)
- Le Bien-être (beauté, mode, alimentation, relaxation...)
- La santé (prévention, dépistage, nutrition...)
- La vie active (vie associative, bénévolat, famille, nouvelles technologies...)
- Les droits / la retraite / le patrimoine (démarches administratives, retraite, fiscalité...)
- Le Cadre de vie (logement, confort, solution d'habitat adapté...)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Date : le Jeudi 23 mars 2023
- Le tarif suivant (transport) : Adultes : 32€

Adopté à l'unanimité

10. Avenant à la convention Espoir

Dans le cadre de renforcement ponctuel, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de par ses activités peut avoir recours à de l'intérim. Afin de faciliter cette gestion et poursuivre le travail avec notre partenaire ESPOIR, il est proposé la signature d'une convention annuelle.

Au 1^{er} août 2022, le SMIC brut horaire est de 11,07€.

Un travail est en cours au niveau de l'association. Il devrait être finalisé prochainement. Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services, de permettre le règlement des factures, il est proposé de mettre en place un avenant à la convention de deux mois.

Mr Dufossé ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

11. Informations

Projet « Vivons retraite »

Le Centre Social a souhaité répondre à un nouvel appel à projet de la CARSAT sur la partie pôle Séniors. Le projet intitulé "Vivons retraite" permet d'accompagner dans ce changement, les personnes à deux ans de la retraite ou retraités depuis moins de deux ans.

Pour cela, le projet s'articule autour de la mise en place d'un cycle d'ateliers autour de 6 thématiques :

- A la retraite : mes démarches administratives et financières. (Exemple d'ateliers prévus : découverte du site « mesdroitssociaux » / séance collective d'informations retraite / interventions de l'ADIL, de la mutuelle intercommunale, du Point Conseil Budget...)
- Retraite : mes envies, mes projets, mon temps ! (Temps d'échanges / rencontres avec des personnes déjà en retraite, des clubs des aînés, présentations d'associations...)
- Je continue de prendre soin de moi (Formation sur les gestes qui sauvent / Equilibre alimentaire/atelier socio esthétique / escape Game ou défis sportifs...)
- Du temps pour soi, du temps à offrir aux autres (interventions de bénévoles, visite d'une association, ...)
- J'aide un proche au quotidien : je veille à mon équilibre (intervention de la Maison de l'Autonomie sur la partie Aidants / Participation à la récréation des aidants...)

Le cycle d'atelier sera proposé en collectif pour un groupe de 10 à 12 personnes. Ces ateliers seront animés de façon conjointe par l'équipe du CS et par des partenaires extérieurs, sous la houlette de la responsable du Pôle Séniors.

L'appel à projet sous-tend de s'engager dans la mise en place de 3 cycles d'ateliers de Janvier 2023 à Décembre au 30 Juin 2024. Soit une information et une participation d'environ 35 personnes. Ces cycles sont gratuits pour les participants.

Caroline présente le projet dans sa globalité.

Le financement du projet s'élève à 10 410€06 pour les 3 cycles. L'assurance retraite assure un forfait de 3000€ par cycle, soit un financement total de 9000€ sur l'intégralité du projet.

Le projet a été déposé fin septembre.

Formations PSC1

Plusieurs formations PSC1 ont été mises en place sur l'année 2022 : à Desvres, Carly, Longfossé et Samer. 50 personnes ont donc été formées aux gestes de premiers secours par l'association Opale Secourisme. Des étudiants, lycéens, comme des salariés ou retraités. Aux vues des listes d'attente qu'a le Centre Social sur cette action, une nouvelle date a été proposé le mercredi 26 octobre 2022. Date complète également en quelques jours.

Pour 2023, nous vous proposons de fixer 3 dates à l'année pour répondre aux besoins des habitants :

- Samedi 28 janvier 2023
- Samedi 18 mars 2023
- Samedi 03 juin 2023

Thés dansants

Les Thés Dansants ont repris sur 2022 avec deux animations proposées respectivement à Colembert, le 01^{er} Juin 2022 qui a accueilli 47 personnes et à Samer le 21 Juillet avec une participation de 50 personnes.

Le Pôle Séniors de la MIPT propose une reconduite de ces temps avec pour échéancier :

- Jeudi 01^{er} Décembre 2022
- Jeudi 02 Février 2023
- Jeudi 13 Avril 2023
- Jeudi 15 Juin 2023

Mme Thilliez : sur les deux dernières dates, il y a des activités dans le club séniors de Desvres. Pouvez-vous revoir les dates ?

Caroline : oui, je vais revoir les dates.

Mr le Président : les communes qui ont déjà accueilli des thés dansants sont Crémarest, Doudeauville, Quesques, Carly, Colembert, Samer. Nous avons évoqué Carly pour les prochaines dates.

Un travail va se mettre en place pour voir les disponibilités des salles, le tout en harmonie avec les actions existantes.

Labellisation France Services MIPT Samer

Après le dépôt du dossier de la labellisation France Services auprès des services de la préfecture, la structure a été labellisé au 01^{er} Juillet 2022. Une subvention de l'État de 15 000€ sera versée pour 2022, puis 30 000€ les années suivantes.

Labellisation du PIJ

Lors du Conseil d'Administration CIAS du 11 Avril 2022, nous vous annonçons un dépôt de demande de renouvellement pour la labellisation du Point Informations Jeunesse des MIPT de Desvres et Samer.

Une suite favorable a été donnée à notre demande. Le label PIJ a été attribué pour une durée de 6 ans, du 24 août 2022 au 23 août 2028. Un bilan intermédiaire viendra ponctuer cette labellisation au bout de 3 ans.

Retours sur les demandes de subventions CAF

Une demande de subvention CAF (d'un montant de 2025€) a été faite pour le poste de Chargé de Mission Animation Collective Familles. Cette demande a été approuvée par la Commission d'Aides aux Partenaires de la CAF. L'objectif de la mission est d'élaborer un projet Familles pour le Centre Social afin de le déposer auprès de la CAF et d'obtenir ainsi des financements complémentaires.

Le professionnel en charge de cette mission a été recruté et a débuté le Mercredi 02 Novembre 2022 : il s'agit de Mme Lemette Constance.

Mr le Président : après finalisation du projet, nous inviterons Mme Lemette pour présenter le projet.

Une demande de subvention CAF (d'un montant de 1152€) a été faite pour accompagner la formation obligatoire des accueillantes du Lieu d'Accueil Enfants Parents. Cette demande a été approuvée par la Commission d'Aides aux Partenaires de la CAF.

Retour sur la demande de subvention ARS/CPAM pour le projet Santé : « Les Vendredis du Dépistage »

Pour rappel, l'objectif de ce projet est de sensibiliser les habitants du territoire à l'intérêt des dépistages organisés (Dépistage du Cancer du Sein, Dépistage du Cancer colorectal, Dépistage du Cancer du col de l'utérus). Sur un financement 2021 et une action en 2022, le Centre Social a œuvré avec la compagnie *Les Bocaïences* pour la mise en scène de représentations théâtrales sur cette thématique. Chaque représentation a été suivie d'un temps d'informations et de questions-réponses mis en place par un professionnel de santé (Professionnel CPAM, Oncologue, Infirmier libéral).

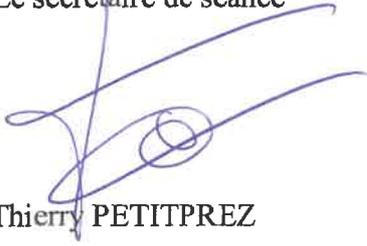
- 95 personnes sont venues assister aux 5 représentations, dont 85 personnes du territoire.

Ce projet et sa réalisation ayant suscité de l'intérêt sur d'autres territoires, la CPAM a sollicité le Centre Social afin qu'il dépose un nouveau projet pour l'année 2022. Le projet déposé a reçu un avis favorable de l'ARS et de la CNAM. Une subvention de 3312€ sera donc accordée pour la mise en place d'une nouvelle programmation de la pièce de théâtre sur la commune de Desvres, le Mardi 22 Novembre 2022 à 19 heures, salle Raymond Dufour. La représentation sera filmée permettant ainsi la création d'un fichier numérique et d'un DVD. Ainsi ce projet porté par la Communauté de Communes de Desvres-Samer deviendra un outil de sensibilisation disponible pour les associations, centres sociaux, services de prévention et de santé et toutes institutions souhaitant mettre en place un temps d'échanges / une soirée débat sur les dépistages des cancers organisés.

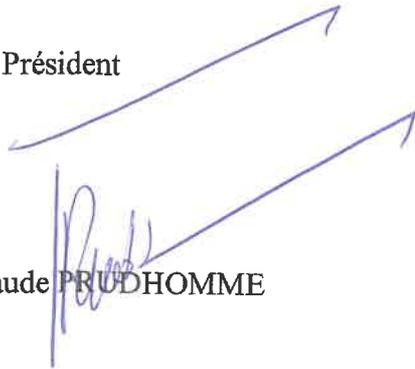
Fin de la séance à 11h30.

N° délibération	Objet de la délibération
22	Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232
23	Adhésion au dispositif AVDHAS
24	Médiation préalable obligatoire
25	Document unique
26	Commission d'appel d'offres
27	Tarification APTIC
28	Salon de l'agriculture 2023
29	Sortie au salon des séniors
30	Avenant à la convention Espoir

Le secrétaire de séance


Thierry PETITPREZ

Le Président


Claude PRUDHOMME